

# Règlement du Jeu

## « LA SUPER LOTERIE BP SuperConfort 2019 »

### Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BP France (« Société Organisatrice »), SAS au capital de 244 373 561,60 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 542 034 327, dont le siège social est : BP France - Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3 - 10 avenue de l'Entreprise - 95863 CERGY PONTOISE, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **LA SUPER LOTERIE BP SuperConfort 2019** » (ci-après le « Jeu »).

### ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») régit la participation au Jeu.

En participant au Jeu, tout Participant est réputé avoir pris connaissance du Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des stipulations.

### ARTICLE 3 : PERSONNES CONCERNÉES

La participation au Jeu est ouverte à tout consommateur majeur domicilié en France métropolitaine hors Corse (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants »), à l'exclusion :

- du personnel de la société BP France ;
- du personnel des sociétés partenaires BP Superfioul participantes ou ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu (ci-après le « Partenaire Participant » ou collectivement les « Partenaires Participants ») ;
- des membres de la famille des personnes susvisées (ascendants et descendants directs, conjoints et collatéraux).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des Dotations.

### ARTICLE 4 : DATES

Le Jeu se déroule du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 13 décembre 2019 inclus (ci-après la « Période de Référence »).

### ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu concerne la gamme de produits BP SuperConfort, à savoir :

- **SFIOUL** : Produit BP SuperConfort
- **BPSCTBTS** : Produit BP SuperConfort TBTS

À l'exclusion de tout autre produit de la marque BP Superfioul.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, pendant la Période de Référence, commander au minimum et lors d'une même livraison 500 litres de Produits auprès de son distributeur Partenaire Participant\*.

Dans la limite des stocks disponibles de cartes (éditées à 40 000 exemplaires) et pour chaque tranche de 500 litres achetée (SFIOUL : Produit BP SuperConfort et **BPSCTBTS** : Produit BP SuperConfort TBTS seulement) à l'occasion d'une même livraison, le Participant se verra remettre une carte contenant un code.

Le Jeu n'est pas limité en termes de participations. Les commandes passées ne sont pas cumulables sur la Période de Référence.

**Par exemple** – Si le Participant commande lors d'une même commande 1.500 litres de fioul de chauffage premium de marque BP SuperConfort, le Partenaire Participant lui remettra 3 (trois) cartes « La Super Loterie BP SuperConfort 2019 » au moment de la livraison du produit. Si le Participant commande, dans le cadre d'une première commande, 400 litres de fioul de chauffage premium de marque BP SuperConfort puis, dans le cadre d'une seconde commande, 100 litres du même produit, le Partenaire Participant ne lui remettra aucune carte.

**En résumé**, la remise d'une ou plusieurs carte(s) dépend de la quantité totale commandée lors d'une seule et même commande; les quantités commandées dans le cadre de plusieurs commandes - même réalisées consécutivement le même jour - ne pouvant être cumulées. Plusieurs cartes peuvent être remises lors d'une même commande dans la limite des stocks disponibles (une pour 500 litres, deux pour 1000 litres, 3 pour 1500 litres, etc.).

Le Participant adressera à la Société Organisatrice, et ce au plus tard le **18 décembre 2019** :

- par courrier à l'adresse, **La Super Loterie BP SuperConfort 2019, BP 91464, 76033 ROUEN CEDEX**, la carte contenant le code accompagné, sur papier libre, de l'indication de son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, coordonnées téléphoniques et la copie de la facture d'achat; ou
- par internet en se connectant sur le site **bpsuperfioul.fr** et en remplissant chaque champ du formulaire en ligne soit : le code inscrit sur la carte, son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, coordonnées téléphoniques et en téléchargeant dans l'espace approprié la copie de la facture d'achat.

\* : Vous trouverez la liste des Partenaires Participants en vous rendant sur le site [bpsuperfioul.fr](http://bpsuperfioul.fr)

## ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

Sur l'ensemble de la Période de Référence, la société Organisatrice attribuera 25 (vingt-cinq) dotations :

- **1 (un) Apple MacBook Air 13.3" LED 128 Go** d'une valeur maximum de 1249.00€ TTC chacun durant toute la Période de Référence.
- **4 (quatre) Bons d'achat d'une valeur de 500€ chacun (soit un total de 2000€)\*\*** durant toute la Période de Référence à valoir sur une prochaine commande d'au minimum 1.000 litres de BP SuperConfort.
- **5 (cinq) Bons d'achat d'une valeur de 200€ chacun (soit un total de 1000€)\*\*** durant toute la Période de Référence à valoir sur votre prochaine commande d'au minimum 500 litres de BP SuperConfort.
- **5 (cinq) paires d'Ecouteurs JBL Tune 120 True Wireless Blanc** d'une valeur maximum de 100€ TTC chacun, durant toute la Période de Référence.
- **10 (dix) Google Home Mini Assistant Vocal Gris** d'une valeur maximum de **60€ TTC** chacune, durant toute la Période de Référence.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement et sont données à titre de simples indications. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des Dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. À l'inverse, si la valeur réelle des Dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

\*\* : Les bons ne sont ni cumulables ni échangeables ou remboursables. Chaque bon est valable pour une commande de BP SuperConfort® auprès d'un Partenaire Participant (liste disponible sur le site

[www.bpsuperfioul.fr](http://www.bpsuperfioul.fr)), ayant accepté de participer à l'opération. Chaque bon devra être utilisé en une seule fois, **avant le 31 décembre 2020**.

## ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS

Un tirage au sort sera effectué par **Maîtres SELARL Pascal LAINÉ & Guillaume RENTY**, Huissiers de Justice, **dépositaires du Règlement dont l'étude est située 74, Boulevard de l'Yser - BP 37 - 76001 ROUEN CEDEX 1**, dans les conditions suivantes :

- le lundi 23 décembre 2019 parmi l'ensemble des participations;

Au total, 33 (trente-trois) Participants seront sélectionnés, 25 (vingt-cinq) gagnants et 8 (huit) suppléants.

Maîtres **Pascal LAINÉ ou Guillaume RENTY** réaliseront 33 tirages à la date définie ci-dessus. Les 25 premiers Participants tirés au sort seront considérés comme gagnants. Les suppléants correspondront aux Participants tirés au sort à partir du 26<sup>ème</sup> tirage. Ils seront listés par rapport à leur ordre de tirage du 26<sup>ème</sup> au 33<sup>ème</sup>.

Les gagnants seront contactés personnellement par email et/ou par téléphone aux coordonnées communiquées lors de leur participation par la Société Organisatrice afin de leur annoncer leur victoire ainsi que la procédure à suivre, définie à la seule discrétion de la Société Organisatrice, afin de se voir attribuer leur Dotation.

Les Dotations seront remises en fonction de leur valeur, par ordre décroissant et suivant l'ordre de tirage des 25 gagnants. Par exemple, le premier gagnant se verra attribuer l'Apple MacBook Air 13.3" LED 128 Go, le second jusqu'au cinquième inclus, un bon d'achat de 500€, le sixième jusqu'au 10<sup>ème</sup> inclus, un bon d'achat de 200 euros, etc. A l'expiration du délai d'un mois, en cas d'absence de réponse d'un gagnant, le premier suppléant dans l'ordre de tirage sera contacté. Les Dotations des gagnants n'ayant pas répondu seront le cas échéant réattribuées aux suppléants en fonction de leur valeur, dans l'ordre décroissant, suivant l'ordre de tirage des 8 suppléants.

Sans réponse de la part des gagnants dans un délai de 1 (un) mois, la Dotation sera proposée au premier suppléant désigné dans les conditions définies ci-dessus, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Sans réponse de la part du premier suppléant dans un délai de 1 (un) mois, la Dotation sera proposée au deuxième suppléant désigné dans les conditions définies ci-dessus, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La même procédure sera suivie en absence de réponse jusqu'au 8<sup>ème</sup> suppléant. Après quoi la Dotation sera réputée perdue.

**Par exemple** – Si le gagnant de l'Apple MacBook Air 13.3" ne répond pas dans un délai de 1 (un) mois, le suppléant n°1 sera contacté. Si le suppléant n°1 ne répond pas dans un délai de 1 (un) mois, le suppléant n°2 sera contacté et ainsi de suite jusqu'au 8<sup>ème</sup> suppléant.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet [www.bpsuperfioul.fr](http://www.bpsuperfioul.fr).

L'acceptation de la Dotation implique l'acceptation par le gagnant d'être mis en avant (citation de son nom, prénom, et ville de résidence) et de rendre libre les droits d'images sur lesquels il apparaîtra afin de permettre à la Société Organisatrice de communiquer sur la remise des Dotations.

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent être échangées sous quelque forme que ce soit.

Les Dotations seront envoyées chez le Partenaire Participant BP Superfioul chez qui le Participant a passé commande.

## ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

Tout Participant pourra, sur demande expresse de sa part, se faire rembourser les frais qu'il a engagés en vue de participer au Jeu, à savoir ses frais de timbres (tarif lent en vigueur), et/ou de connexion à Internet dans la limite du temps nécessaire pour participer au Jeu.

## ARTICLE 9 : DÉFAUT DE PARTICIPATION

Le non-respect du Règlement et notamment toutes indications d'identité ou d'adresse frauduleuses, incorrectes, incomplètes et/ou illisibles entraînera l'invalidité de la participation et privera l'éventuel gagnant de sa Dotation.

En cas de litige, seule la Société Organisatrice tranchera et sa décision sera sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de se faire remettre indûment les Dotations visées aux présentes, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice pourra, à tout moment et pour toute raison, remplacer les Dotations par des Dotations de nature et de valeur commerciale équivalentes ou supérieures.

## ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Tout Participant sera amené à fournir des données personnelles dans la cadre de sa participation au Jeu et notamment son nom, prénom, date de naissance, adresse postale et électronique, coordonnées téléphoniques.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu seront enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice dans le seul but de l'organisation du Jeu et plus particulièrement de la remise des Dotations aux gagnants.

Les données personnelles ainsi recueillies seront conservées pendant 12 (Douze) mois.

La Société Organisatrice s'engage à utiliser les contrôles de sécurité et techniques appropriés en application du Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment à maintenir des procédures physiques, électroniques et de gestion permettant la protection des données personnelles recueillies.

Tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles qui le concernent. Toute demande à cet égard devra être adressée à la Société Organisatrice par email à [dataprotection.bpfrance@fr.bp.com](mailto:dataprotection.bpfrance@fr.bp.com) ou par courrier à **BP France, Délégué à la protection des données, Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3, 10 avenue de l'Entreprise, Cergy Saint Christophe, 95863 CERGY PONTOISE**

## ARTICLE 12 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet est déposé chez **Maîtres SELARL Pascal LAINÉ & Guillaume RENTY, Huissiers de Justice dont l'étude est sise 74, Boulevard de l'Yser - BP 37 - 76001 ROUEN CEDEX 1.**

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez **Maîtres SELARL Pascal LAINÉ & Guillaume RENTY** et mis en ligne sur le site internet [www.bpsuperfioul.fr](http://www.bpsuperfioul.fr).

Ce Règlement est consultable sur le site [bpsuperfioul.fr](http://bpsuperfioul.fr) et peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à **BP France, Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3, 10**

**avenue de l'Entreprise, Cergy Saint Christophe, 95863 CERGY PONTOISE** (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande).

### **ARTICLE 13 : COMPETENCE ET LOI APPLICABLE**

Le Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tous litiges auxquels le Règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution. À défaut, les juridictions françaises seront compétentes.